



Procès-verbal n°05/2022 Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-deux, le LUNDI 12 DÉCEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Présents : M. MARTIAL, Mme FERREIRA, M. DESGROUAS, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, M. LECOINTRE, Mme DAVID, M. GILLETTA, Mme DREANO, M. GOISQUE, M. LOIRE, Mme BLIN, Mme LEGRAND, Mme DEGUINE, M. SANTOS, Mme CHAMOISEAU, Mme GUILLET.

Absents excusés :

M. LE CALVE,
Mme LABAN,
Mme MOULARD,
M. HUBERT,
Mme AUGÉ-DERUSSIT,
M. COSGROVE,
Mme ROUBAUD,
M. GILLOT,
Mme GONZALEZ-RUIZ,
Mme IZEL.

Pouvoirs :

M. LE CALVE donne pouvoir à M. LECOINTRE,
Mme LABAN donne pouvoir à M. GOISQUE,
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA,
M. HUBERT donne pouvoir à Mme PALLUEL,
Mme AUGÉ-DERUSSIT donne pouvoir à M. SANTOS,
M. COSGROVE donne pouvoir à M. GILLETTA,
Mme ROUBAUD donne pouvoir à Mme DAVID,
Mme IZEL donne pouvoir à Mme GUILLET.

La séance ouverte, Mme DEGUINE a été désignée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022.

- Décisions du Maire : Il n'y a pas de question.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes dans le public. Il précise également qu'il y a l'exposition sur l'histoire des écoles de Lèves depuis 1837 et remercie toutes les personnes ayant contribué à sa réalisation. Cette dernière fait suite à l'inauguration et aux portes ouvertes des travaux de rénovation de l'école Jules Vallain. Les travaux ne sont pas terminés mais les retours sont positifs.

60/22 - Approbation de la modification n°1 du Plan local d'Urbanisme - Annexes

Rapporteur : M. le Maire

Rappel du calendrier :

2011 : Adoption du PLU. Une révision a été adoptée en 2018.

Une modification est une procédure simplifiée et ne touche pas l'ensemble du document, notamment les zonages.

07/06/21 lancement procédure de modification

07/02/22 précisions des objectifs de la modification

Enquête publique du 06/10 au 17/11/22.

12/12/22 : proposition au conseil municipal d'adopter et d'approuver cette modification.

Les éléments modifiés :

1) permettre la création d'un EHPAD sur les friches Briolles.

Le projet est porté par la Fondation d'Aligre, sur leur terrain. Le but est le transfert de l'EHPAD existant avec 48 lits permanents, 2 lits d'hébergement temporaire, 10 lits d'accueil de jour également de la plateforme d'accompagnement et de répit.

Le projet est de créer 50 nouveaux lits d'hébergement permanent et de prévoir la création d'un - inaudible- de 14 places. Le futur EHPAD aura 98 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire, 10 lits de jour et la plateforme d'accompagnement et de répit.

Il est aussi prévu une réserve foncière sur cette parcelle qui fait 2 hectares et demi. Une partie de cette dernière fait partie d'un corridor écologique bien indiqué dans le PLU.

L'importance est que l'architecture, les éléments historiques et patrimoniaux liés aux vestiges de l'Abbaye de Josaphat soient respectés.

Il est proposé de transformer le secteur 2AU2, c'est-à-dire qui a vocation à être urbaniser à moyen terme, en secteur 1AUE pour qu'il puisse y avoir une urbanisation à court terme d'un équipement à intérêt public. Il n'était pas prévu dans le document d'origine ce type de sectorisation mais cela a été proposé pendant l'enquête publique par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a également proposé d'étendre l'OAP du Coteau d'Aligre. L'OAP permet de préciser les orientations à la fois sur le bâti mais aussi sur les accès et les éléments paysagés.

2) permettre l'extension du cimetière pour répondre aux besoins à long terme de nouvelles concessions caveaux et colombariums compris. La volonté est que cette extension est lieu à côté de l'actuel cimetière avec un accès facilité.

3) pérenniser, renforcer les jardins familiaux qui longent le Couasnon avec une volonté de faciliter la maîtrise foncière par la commune. L'enquête publique a proposé de créer un secteur plus adapté sur cette zone qui soit un secteur naturel de jardins.

4) encadrer l'aménagement des cœurs d'ilots. L'idée n'est pas d'interdire l'urbanisation mais de mieux encadrer encore que ce que prévoit le PLU afin d'avoir des règles mieux écrites pour éviter des opérations au coup par coup qui n'auraient pas de cohérences avec les habitations existantes mais également avec l'environnement naturel.

5) préserver le potentiel d'aménagement du château des Boissières et de son parc. Le château présent sur une parcelle de 6 hectares est méconnu. Ce projet serait d'aménager une liaison douce entre l'espace Soutine et le cœur de village via le bois de la Chacatière. La mise en valeur du château n'est pas encore connue à ce jour.

Il est proposé de créer un PAPAG, périmètre d'attente de projet d'aménagement global, c'est-à-dire interdire tout aménagement sur cette parcelle pendant 5 ans le temps de la réflexion.

6) rectification de quelques erreurs matérielles ;

7) évolution sur la cohérence et la qualité des clôtures.

Le document est en conformité avec le SCoT - schéma de cohérence territoriale, avec le PDU - plan de déplacements urbains et le PLH - programme local de l'habitat.

Ce dernier n'a aucune conséquence sur :

- les espaces consommés. ;
- les objectifs de croissance démographique ;
- le volet économique.

Il y aura au titre du PLH une amélioration de la mixité sociale. Il y aura davantage de personnes âgées d'intégrées avec le projet de l'EHPAD. Un renforcement des liaisons douces sera aussi constaté dans le cadre du PDU. Dans le cadre du SCot, il y aura une meilleure préservation du cœur d'ilots et des jardins familiaux en lien avec la trame bleue et verte de Charters Métropole.

Les projets immobiliers devront respecter certains critères tel que :

- la loi interdit les extensions horizontales ;
- respecter les zones agricoles ;
- renforcer les zones naturelles.

La commune fait en sorte de trouver le meilleur équilibre possible entre la nécessité d'accueillir de nouveaux habitants, de nouvelles familles, répondre à une demande de logements, préserver et renforcer la qualité de vie.

Incidences sur l'environnement :

- Il n'y a pas d'incidence négative sur l'environnement naturel mais une mise en valeur du Couasnon par les jardins familiaux ;
- Les espaces agricoles perdront 2 hectares et demi de jachère avec la construction de l'EHPAD ;
- En terme paysager il est prévu un renforcement des liaisons douces également des jardins familiaux ;
- Il y aura un enjeu paysager concernant l'extension du cimetière ;
- Le principal enjeu est la réussite architecturale de l'EHPAD sur les friches Brioles.

Aucun risque naturel et technologique n'a été relevé. Seul un très faible impacte sur le flux des véhicules lié au nouvel EHPAD a été relevé.

Remarques / questions :

Mme GUILLET constate que les remarques des citoyens relevées lors de l'enquête publique ont été prises en compte et cela satisfait l'opposition. Cependant, il est demandé si la CAF et la ADSEA ont été concertés à propos du gel de 5 ans car cela va stopper les projets de ces derniers.

Concernant les fonds de jardin, l'opposition rejoint la majorité au sujet de la maîtrise des cœurs d'ilots pour la préservation de l'environnement. Cependant, les règles proposées restent à définir précisément.

Il est également demandé si la cartographie demandée par la commissaire enquêtrice des cœurs d'ilots sera bientôt communiquée.

Monsieur le Maire précise que cette proposition est la volonté du citoyen d'avoir un rôle plus important dans le cadre du droit au recours.

Il faut trouver un équilibre entre la nécessité d'urbaniser et de densifier et d'essayer de préserver l'environnement.

Concernant la carte, les zonages plus précis sont ajoutés au document.

Des discussions ont eu lieu avec les anciennes mandatures et directions de la CAF et ADSEA mais elles n'ont jamais abouti. A ce jour, de nouvelles discussions sont en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 2 abstentions, 25 voix pour,

61/22 - Débat d'orientations budgétaires 2023-2025 - Annexe

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle l'environnement national :

- début d'année : fin de la crise sanitaire ;
- fin d'année : crise énergétique et une forte inflation.

Environnement local :

- maintenir et renforcer les relations de confiance avec les différents partenaires ;
- rester prudent au sujet de la situation budgétaire.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2014, il y a une baisse des dotations. Chaque année, le différentiel avoisine les 200 000 euros de perte pour la commune.

La collectivité souhaite :

- poursuivre la baisse des impôts ;
- continuer à faire des économies de fonctionnement au moins en euros constant ;
- maintenir un fort niveau d'investissement ;
- continuer à sécuriser la dette.

Il est constaté une hausse assez forte des dépenses de fonctionnement à la fois sur les charges à caractère général et sur les dépenses du personnel. En ce qui concerne l'énergie, une hausse de 50% sera prévue en 2023.

Les dépenses du personnel augmentent de 100 000 € en 2023 suite aux décisions gouvernementales qui s'imposent aux collectivités.

Le compte 67 – charges exceptionnelles – concerne des dépenses imprévues. Ce dernier est crédité de 100 000 € par précaution comme chaque année. Cette somme sera comptabilisée dans l'excédent si elle n'est pas utilisée.

De 2008 à 2014, dans un contexte où les dotations de l'Etat et les impôts ne baissaient pas, la capacité d'autofinancement brut était en baisse régulière. Dès la première mandature, la situation a été rétablie. Grâce aux bonnes surprises de 2021 et 2022, la CAF a fortement augmenté. L'objectif était aux alentours de 900 000 € annuel sur la CAF brut, elle a atteint quasiment 1 200 000 en 2021 et elle devrait être au-delà des 1 600 000 € en 2022.

Cette capacité d'autofinancement permet d'investir. En 2021 il a été investi un peu plus de 3 millions et en 2022, 3 millions 5.

Les recettes ont été relativement importantes en 2021 et 2022. Il est espéré qu'elles soient importantes pour le projet cœur de village pour les années 2024-2025.

L'emprunt a été important, 1 million d'€ en 2021, 1 million et demi en 2022. Pour 2023, il est envisagé de ne pas emprunter.

Le FCTVA représente 80 % de la TVA et représente pour 2022 166 milles € pour l'année d'investissement 2020.

Les projets du PPI :

- cœur de village : 490 000 € de dépenses annuelles ;
- construction de l'école de musique. Suite au marché infructueux, le projet a été redessiné pour rentrer dans l'enveloppe de 1 500 000 € HT de travaux. Il est espéré que les travaux débutent au printemps pour une livraison mi 2024 et l'ouverture de la nouvelle école en septembre 2024.
- rénovation de l'église St Lazare. Souhait 2023 de la 1^{ère} phase de travaux intérieurs ; 2^{ème} phase en 2024 avec les travaux extérieurs pour un montant total de 500 000 € ;
- cimetière : définir un espace funéraire et installer un carré militaire ;
- caméras de vidéoprotections : inscrire chaque année 50 000 € pour renforcer le parc et continuer la maintenance et la modernisation ;
- réalisation d'une signalétique au champ de tir à Chavannes ;
- avenue Marcel Proust la ville s'engage à prendre en charge une partie de l'enrobé à hauteur du Clos Chavanne pour 50 000 € ;
- voiries, chemins, aménagements divers ;
- réalisation d'un arborétum ;
- modernisation du complexe sportif ;
- 50 à 60 000 € pour les services techniques pour des achats divers ;
- 100 000 € de divers annuels ;
- 300 000 € pour les marnières et le clos Logés.
- réserves annuelles de 100 000 €.

L'endettement a augmenté de 1 million 5 à 1 million initialement prévu en 2022. L'encours devrait repasser en dessous de 5 millions 5 mille € d'ici les trois prochains exercices. Ce qui permettra de renforcer la sécurisation de la dette.

Remarques / questions :

Mme GUILLET s'interroge sur les investissements inscrits l'an dernier pour le presbytère. Il lui est répondu que ces derniers sont en cours.

La progression de la CAF provient principalement de la progression des recettes fiscales. Ce qui interpelle l'opposition, est que ces sommes ne sont pas orientées vers les services aux lévois.

Monsieur le Maire demande quelles sont les propositions concrètes de l'opposition. Madame GUILLET propose une bibliothèque avec des animations, une ludothèque, jeux de sociétés, ouverte le mercredi et le samedi, accessible à tous et facilement.

En ce qui concerne les adolescents, un centre de loisirs pour les sortir de leurs tablettes. Proposer des activités ludiques et des sorties.

Monsieur le Maire demande combien de poste cela représente. Pour la bibliothèque 1/2 poste le mercredi et le samedi. Pour l'accueil de loisirs pour les ados, le poste serait pendant les vacances scolaires et 1 poste serait envisageable pour 2-3 mois dans l'année.

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation prévoit 2 encadrants sur le même temps.

Madame FERREIRA précise que la commune investit fortement pour les lévois dans tous les bâtiments publics vétustes.

Concernant les services aux adolescents, le projet a déjà été travaillé mais il y a eu très peu de demandes sur la commune. Il faut obligatoirement prévoir 2 encadrants pour 5 enfants et les familles ne veulent pas financer les sorties. Madame FERREIRA rappelle que Lèves est voisine de Chartres et que les lévois peuvent bénéficier de l'attractivité de la ville.

Madame GUILLET précise que la bibliothèque peut également proposer des ateliers divers animer par des bénévoles ou des personnalités. Madame FERREIRA soulève le point de la rémunération de ces derniers et rappelle que la ville organise déjà beaucoup de manifestations ainsi que les associations et que certains événements ne rencontrent pas de succès au vu du nombre de lévois.

Monsieur PICHEREAU rappelle que l'association Lève-toi et marche avait ouvert une salle pour les jeunes et que cette dernière servait finalement à « glander », à ne rien faire. A l'époque, il n'y avait pas de portable ni de tablette. Il y avait 6 ou 7 bénévoles pour un turn-over de 50 enfants. Un seul ETP semble trop peu et les attentes des jeunes sont totalement différentes de nos jours.

Monsieur le Maire rajoute que la commune ne bénéficie pas des mêmes aides de l'Etat que d'autres communes.

Monsieur GILLETTA rappelle qu'il y a environ 60 associations actives sur la commune, et qui fonctionnent également pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire revient sur la CAF et rappelle le contexte dans lequel se trouvait la commune lors de la première élection de la majorité. La CAF est correcte mais cela n'est pas suffisant. Il faut la comparer avec des communes de mêmes strates puisqu'en 2014 la CAF brute par habitant était de 37 € alors que la moyenne dans la même strate était de 168 €. Cela explique le faible niveau d'investissement et le mauvais état actuel du patrimoine lévois. En 2021, pour la première fois, la CAF brute était plus élevée que la moyenne avec 210 € par habitant et 196 € dans une commune de même strate.

Le potentiel fiscal est relativement faible du fait que Lèves est une commune de petite taille, il n'y a pas beaucoup de foncier, la zone d'activité n'est pas très grande, les établissements sociaux présents n'ont pas d'impact fiscal. Le principal point d'interpellation est l'état des routes.

L'investissement permet d'améliorer les services et améliorer la CAF. La progression de la CAF est également dû à la baisse des dépenses réelles réalisés grâce à de gros efforts (CCAS, Gabriel Loire...).

Monsieur le Maire rejoint l'oppositoire sur le fait que la mutualisation de la bibliothèque avec des ouvrages de la ville et des ouvrages de l'école ne fonctionne pas. Une réflexion est en cours et que le service soit tenu sur la base du bénévolat. Au vu de la situation économique actuelle, Lèves peut encore se permettre de maintenir des services de qualité.

Madame FERREIRA rappelle que les travaux de l'école ont été nécessaires et sont arrivés à temps.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la politique immobilière sur la commune, à savoir réduire la surface globale, faire en sorte que les surfaces soient mieux isolées et plus performantes pour avoir moins de dépenses, un peu plus de recettes.

Monsieur le Maire souhaite que le projet du complexe aboutisse pour répondre aux besoins de la jeunesse et prévoir leur avenir.

Monsieur PICHEREAU rappelle qu'avec tous les efforts réalisés sur les bâtiments, la commune est sollicitée par des organismes tels que l'académie, la fédération de foot pour mettre en place des actions sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2023-2025 de la commune de Lèves et ci annexé.

62/22 - Exercice 2022 - Budget Ville de Lèves- Décision modificative 2 - Annexe

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de changement concernant le budget de fonctionnement.

Les recettes d'investissement sont augmentées de 92 000 euros en subventions supplémentaires pour les travaux du presbytère et de rénovation des monuments aux morts.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la commission « Affaires générales » en date du 19 septembre 2022,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 4 abstentions, 25 voix pour,

AUTORISE les ouvertures et transferts de crédits tels que mentionnés en annexe.

63bis/22 - Exercice 2023 - Budget Ville de Lèves – Autorisation de Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Rapporteur : Mme FERREIRA

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2022 avant l'adoption du budget de la ville de Lèves.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la commission « Affaires générales » en date du 5 décembre 2022,

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette dont le détail est comme suit :

Chapitres	Budget 2022 en euros	Autorisation de dépenses 2023 en euros
16	392 300	98 075
20	6 091,20	1 522,80
21	1 938 000	484 500
23	0	0

64/22 - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 - Annexe

Rapporteur : M. LECOINTRE

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales pour les communes de plus de 3500 habitants et destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique (CFU) et la certification des comptes locaux.

Monsieur le Maire précise que la collectivité a décidé de passer à la M57 dès le 1^{er} janvier 2023.

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique,
- D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- De préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
Budget principal de Lèves, Budget annexe de l'Espace Soutine,
- Que l'amortissement obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales pour les communes de plus de 3500 habitants des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis,
- Que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est au prorata temporis, dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- De maintenir le vote des budgets par fonction et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,
- De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire),
- D'autoriser monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits

relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits,

- D'apurer le compte 1069 (le cas échéant) par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (Le compte 1069 « reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice,

- D'autoriser monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

65/22 - M57 – Modalités de gestion des amortissements - Adoption de la durée d'amortissement

Rapporteur : M. HOUVET

En raison de l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de définir la politique d'amortissement du budget principal et de l'Espace Soutine.

Monsieur le Maire informe que les durées sont précisées dans le tableau.

Biens	Durées d'amortissement en année
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Équipement garages et ateliers	10 ans
Équipement des cuisines	10 ans
Équipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

66/22 - Exercice 2022 - Créances irrécouvrables – Effacement de dettes

Rapporteur : M. GOISQUE

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Ainsi, l'instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de la constater.

Monsieur le Maire informe que la collectivité a des impayés de cantine à hauteur de 1041,11 €.

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

67/22 - CPA « Champ de foire » Rétrocession à la Commune des espaces publics de l'opération « Le champ de foire » - Approbation du bilan de pré-clôture de l'opération - Annexes

Rapporteur : M. DESGROUAS

Par concession d'aménagement notifiée le 15 novembre 2016, la ville de Lèves a confié à Chartres Aménagement la réalisation de l'opération « Le Champ de foire » en vue de réaménager les voies existantes de la Chacatière et Hoche Allart, créer la rue des Vaux de Lèves et d'accueillir un projet de logements collectifs comprenant de l'habitat social et de l'accession privée.

Aujourd'hui, les travaux d'aménagement sont terminés et les ouvrages ont été remis à la Collectivité, de même que l'ensemble des lots à commercialiser qui sont désormais cédés.

Il convient donc de procéder à la rétrocession des espaces publics à savoir les parcelles AR 253, 256, 263 et 266 figurants sur le plan de rétrocession, et de procéder à la clôture administrative de l'opération.

Un bilan de pré-clôture a été remis à la Collectivité, en prévision de la clôture définitive de l'opération qui sera réalisée courant 2023.

Remarques / questions :

Monsieur le Maire informe qu'un reversement par la commune d'1 million 200 mille euros était prévu. La collectivité a perçu plus de recettes, a eu un peu moins de frais que prévus, finalement elle devra reverser 900 mille euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

68/22 - Personnel communal – Création d'un emploi permanent

Rapporteur : M. SANTOS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de renforcer les effectifs au service technique, il est proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent de « responsable des services techniques » à temps complet, à raison de 35/35^{èmes}.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou contractuel appartenant au cadre d'emplois de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B et ce dès le cours du 1^{er} trimestre 2023.

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

69/22 - Convention de mise à disposition partielle de personnel - Annexe

Rapporteur : Mme PALLUEL

La Convention Territoriale de Services aux Familles (C.T.S.F.) constitue dorénavant le contrat d'engagements politiques et financiers entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir (C.A.F.) pour maintenir et développer les services aux familles.

Pour répondre aux conditions de cet engagement, cinq communes (Champhol, Chartres, Le Coudray, Lèves et Luisant) ont décidé de s'engager dans une démarche commune d'élaboration et de mise en œuvre d'une C.T.S.F.

Pour mener cette mission, la C.A.F. a préconisé le recrutement d'un chargé de coopération. Les communes ont convenu du recrutement d'un chargé de coopération porté par la ville de Chartres et mis à disposition des autres communes selon la clé de répartition fixée à partir du % du nombre d'habitants INSEE 2021.

Un agent titulaire a été retenu et a pris ses fonctions auprès de la Ville de Chartres, à temps complet, le 1er octobre 2022. La mise à disposition a pour objet :

- La conduite du diagnostic territorial et du schéma de développement
- L'assistance et le conseil auprès des élus et des comités de pilotage
- L'accompagnement de la réalisation des axes de coopération commun et communal inscrit dans la C.T.S.F.
- L'évaluation des politiques et actions mises en œuvre
- Le suivi financier de la C.T.S.F. en lien avec la C.A.F.

La mise à disposition s'effectue à temps partiel et est calculée à partir d'une clé de répartition fixée à partir du % du nombre d'habitants INSEE 2021. La commune de Lèves représente 9.75% du territoire défini pour la C.T.S.F. La mise à disposition s'effectue par conséquent à raison de 9.75% d'un temps complet, soit 157 heures par an. Elle prend effet au 01/12/2022 et s'achèvera au 30/11/2025.

Remarques / questions :

Monsieur le Maire précise que ce dispositif est imposé à la commune lorsqu'elle a moins de 15 000 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

70/22 - Modification du règlement intérieur des étangs - Annexe

Rapporteur : M. PICHEREAU

Depuis 2016, le Conseil municipal a confié l'activité pêche sur les étangs de la commune à l'association « Lèves-toi et marche » – section Lèves, pêche et nature qui s'est traduit par la signature d'une convention portant sur les modalités de mise à disposition des étangs et l'établissement d'un règlement régissant leur utilisation.

La dernière modification a été approuvée en séance du Conseil municipal le 14 septembre 2020. Ce règlement nécessite aujourd'hui d'évoluer. En effet, il est nécessaire d'apporter des précisions sur l'exercice

du droit de pêche et sur l'usage de l'environnement proche des étangs (parking, jeux, grange aux quatre vents...).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification proposée du règlement intérieur des étangs.

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

71/22 - Modification de la convention de partenariat avec l'association « L'Abeille Lévoise » - Annexe

Rapporteur : Mme MOREAU

L'Abeille Lévoise est une association loi 1901 dont le but est de promouvoir l'apiculture et la biodiversité par la gestion de ruchers (production et vente de miel) et la mise en place de projets pédagogiques et éducatifs.

Par délibération votée en séance du 7 avril 2017, une convention de partenariat a été approuvée. Il est proposé de modifier ladite convention afin que l'association soit autorisée à réaliser des plantations mellifères sur la parcelle dénommée « Champ de tir ».

Il est précisé que ladite parcelle accueille d'ores et déjà des ruches et le chalet des abeilles.

Remarques / questions :

Monsieur le Maire précise que Monsieur LE CALVE ne participera pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

72/22 - Chartres Métropole - Rapport d'activités 2021 - Communication

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe que Chartres Métropole demande comme chaque année à ce que le rapport d'activité soit présenté en séance publique.

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la communication du rapport de l'exercice 2021 par Monsieur le Maire et de la mise à disposition du document.

73/22 - Chartres métropole : Communication aux communes membres du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes - Annexes

Rapporteur : Mme DAVID

La présente délibération porte sur la communication aux communes membres du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux comptes et à la gestion de la Communauté d'agglomération Chartres métropole des années de vérification 2014 et suivantes.

La Chambre Régionale des Comptes Région Centre-val de Loire a adressé à la Ville de Lèves le 17 octobre 2022, son rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la communauté d'aggloméra-

tion Chartres métropole (cahier 1 et cahier 2) entre 2014 et 2019. Cette transmission est effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Comme toutes les communes membres de Chartres métropole, il appartient à la collectivité de prendre acte de ce document mais aussi des réponses apportées par la communauté d'agglomération et des suites qu'elle entend donner (ou sur lesquelles elle travaille déjà) aux différentes recommandations formulées par la chambre dans les 2 cahiers.

Comme précisé en Conseil communautaire, Chartres métropole a été, par courrier du 2 mars 2020, informée par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de l'engagement de cette procédure. L'instruction a été réalisée de mars 2020 à juillet 2022. En pleine crise pandémique et jusqu'à récemment, de nombreux échanges et entretiens ont pu intervenir avec le Magistrat désigné par la Présidente de la CRC.

Conformément à la procédure, la Chambre Régionale des Comptes a adressé à la Collectivité un rapport d'observations provisoires (ROP) en avril 2022, auquel Chartres métropole a répondu dans un délai de deux mois. Puis la Chambre Régionale a arrêté un rapport d'observations définitives (ROD) le 29 juin 2022, auquel une nouvelle réponse de la collectivité a pu être transmise le 22 juillet 2022.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre clôture l'examen de la gestion. Il comporte une synthèse, des constats et des recommandations ainsi que la réponse de la collectivité. Il est structuré en 2 cahiers. Ce rapport a été notifié au Président de Chartres métropole par courrier du 8 août 2022. L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Président de communiquer pour information le rapport d'observations définitives au conseil communautaire dès sa plus proche réunion suivant la notification du rapport.

Le Conseil communautaire a ainsi pris connaissance du document le 29 septembre 2022, un débat s'est tenu (Délibération 2022-092 du 29/09/2022 jointe) ; au cours duquel ont été exposées les mesures déjà prises ou engagées en réponse aux recommandations formulées.

Elles sont les suivantes :

Cahier n°1 – Une stratégie territoriale ambitieuse mais peu soutenable :

Recommandation 1 – Définir et suivre des objectifs de qualité de service aux différents types d'utilisateurs,

Recommandation 2 – Accompagner la programmation pluriannuelle des investissements d'une prospective financière consolidée démontrant sa soutenabilité,

Recommandation 3 – Mettre en œuvre une nomenclature d'achat adaptée aux besoins.

Cahier n°2 – Les risques engendrés par l'externalisation

Recommandation 1 – Identifier, analyser et gérer les risques engendrés par les externalisations,

Recommandation 2 – Mettre en œuvre un code de bonne conduite pour prévenir les situations à risque au plan déontologique.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de Chartres Métropole présentera, devant l'assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

Remarques / questions : NÉANT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du contenu de la copie du rapport communiqué par la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre-Val de Loire le 17 octobre 2022 concernant les comptes et la gestion de la communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE (années 2014 et suivantes) qui a donné lieu à un débat,

PREND ACTE des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération au rapport rendu par la juridiction,

PREND ACTE des réponses rédigées à ce jour par CHARTRES METROPOLE suite aux recommandations des 2 cahiers adressés par la Chambre Régionale des Comptes,

PRECISE que la collectivité a suivi la procédure exposée dans le courrier reçu le 17 octobre 2022.

Vœux du Maire : 20 janvier à 19h00

Concert du Nouvel an : 21 janvier à 20h30

Banquet des anciens : jeudi 02 et vendredi 03 février

Prochaine séance du conseil municipale : lundi 06 février 2023

Commissions municipales : lundi 30 janvier 2023

Monsieur SANTOS fait ses adieux au conseil municipal et remercie Monsieur le Maire ainsi que l'équipe municipale.

Il adresse ses meilleurs vœux à l'opposition et souhaite qu'elle intègre l'équipe majoritaire afin de voir un travail efficace.

Monsieur le Maire remercie à son tour Monsieur SANTOS pour son investissement.

Fin de la séance -

Rémi MARTIAL



Maire de Lèves



Muriel DEGUINE



Le secrétaire de séance